

Observation 202 du 07/03/2023

Madame le Commissaire-Enquêteur,

Je m'oppose fortement à ce projet éolien :

Je remarque avec effarement que ce promoteur se moque littéralement de la législation française, du droit français. Comme vous le savez, l'étude acoustique de ce projet éolien a été réalisée illégalement sur la base du projet de norme NFS 31-114 qui n'a JAMAIS été opposable, et dont le groupe d'experts de l'AFNOR chargé de la rédiger a été lui-même dissout début 2017.

Tout promoteur éolien sérieux sait qu'une telle étude aurait dû être réalisée selon la NFS 31-010.

La décision consciente de ne pas l'avoir réalisée de la sorte démontre la malhonnêteté de ce promoteur.

Il est impossible de confier notre canton pour 25 ans à une telle société qui avant même la construction éventuelle de ce parc ne respecte pas le droit français.

Merci,

Cdlt,

Sam Joab

86420 Princay

---